

1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

LE FOLGOËT

Communauté Lesneven Côte des Légendes

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Enquête Publique

du 16 octobre au 18 novembre 2019

(EP 190304-35)

Avertissement

Le rapport produit par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local de l'Urbanisme de Le Folgoët est constitué de trois éléments indissociables :

- **Le présent rapport d'enquête**
- Les conclusions et avis du commissaire enquêteur
- Les annexes

SOMMAIRE

I Rapport d'enquête	3
I.1 - Généralités	3
I.1.1 - Cadre général	3
I.1.2 - Objet de l'enquête	3
I.1.3 - Cadre juridique	4
I.1.4 - Autorité responsable	4
I.1.5 - Composition du dossier	4
I.2 - Organisation et déroulement	6
I.2.1 - Désignation du Commissaire Enquêteur	6
I.2.2 - Organisation de l'enquête publique	6
I.2.3 - Consultation des personnes publiques associées	6
I.2.4 - Avis de l'Autorité environnementale	7
I.2.5 - Information du public	8
I.2.5.1 Par voie de presse :	8
I.2.5.2 Par affichage administratif	8
I.2.5.3 Par affichage	8
I.2.5.4 Par internet	8
I.2.5.5 Par le bulletin d'informations municipales	8
I.2.6 - Mise à disposition du dossier	8
I.2.7 - Durée de l'enquête	9
I.2.8 - Déroulement des permanences	9
I.2.9 - Recueil des observations sur registre	10
I.2.10 - Recueil des observations par courriel	10
I.2.11 - Recueil des observations par courrier	10
I.2.12 - Visites de site	10
I.2.13 - Incidents relevés en cours de l'enquête	10
I.2.14 - Climat de l'enquête publique	10
I.2.15 - Réunion publique	11
I.2.16 - Clôture de l'enquête publique – transfert des dossier et registres	11
I.3 - Notification du procès-verbal de synthèse	12
I.4 - Réponses du porteur de projet	12
I.5 - Clôture du rapport d'enquête	12

I Rapport d'enquête

I.1 - Généralités

I.1.1 - Cadre général

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Le Folgoët actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du conseil municipal le 24 février 2015.

Ce PLU a été élaboré en compatibilité avec le premier SCoT du Pays de Brest, rendu exécutoire en 2011.

La compétence « PLU » sur le territoire de La commune de Le Folgoët a été transférée à la Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes (CLCL) le 1^{er} janvier 2017 (arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2016).

L'élaboration du PLUi de la CLCL a été prescrite par délibération du Conseil communautaire en date du 26 avril 2017. Ce document a vocation à intégrer les dispositions du SCoT mis en révision fin 2014 et exécutoire depuis le 20 février 2019.

Le PLU de la commune de Le Folgoët restera en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUi, envisagée pour septembre 2021.

Conformément à l'article L. 153-37 du Code de l'urbanisme, la modification est engagée à l'initiative du président de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

I.1.2 - Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur le projet de modification n°1 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Folgoët.

Aux termes de l'arrêté du Président de Communauté Lesneven Côte des Légendes du 26 mars 2019, cette modification porte sur les points suivants :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh18,
- Modifier le règlement graphique pour que les parcelles AB 79 et AB 239 passent du zonage Uha à Uhc,

- Modifier le règlement écrit de l'article UH.7, permettant ainsi une implantation par rapport aux limites séparatives égale à la moitié de la hauteur du bâtiment mesurée à l'égout du toit ou à l'acrotère, avec un minimum de 2 mètres,
- Modifier le règlement écrit des articles UH.10 et AU.10 afin d'autoriser dans les zones Uhc et 1AUhc une hauteur à l'acrotère de 7 mètres maximum.

I.1.3 - Cadre juridique

La procédure de modification du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) est prévue par les articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification du plan local d'urbanisme est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement

Cette enquête est ainsi organisée en application des articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

I.1.4 - Autorité responsable

L'autorité responsable est le président de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

I.1.5 - Composition du dossier

Le dossier initial mis à la disposition du public comprend :

- Une notice explicative (26 pages)
- Une note de présentation (27 pages) incluant :
 - Introduction
 - Contenu et portée de la modification
 - Incidences de la modification sur l'environnement
- Décision de la MRAe n°2019-007334 du 12 septembre 2019 (5 pages)
- Avis des services de l'Etat (courrier du 25 juillet 2019 et note DDTM du 17 juillet 2019 – 2 pages)
- Avis de la Chambre de commerce et d'Industrie (courrier du 25 juillet 2019 – 1 page)
- Avis de la Chambre d'Agriculture (courrier du 31 juillet 2019 – 1 page)
- Avis du Conseil départemental du Finistère (courrier du 12 août 2019 – 2 pages)
- Dossier de procédure incluant :
 - Arrêté du Président de la Communauté Lesneven Côte des Légendes n°AR-2019-09 en date du 26 septembre 2019 prescrivant l'enquête (4 pages)
 - Arrêté du Président de la Communauté Lesneven Côte des Légendes n°AR-2019-03 en date du 26 mars 2019 prescrivant l'enquête (2 pages)
 - Délibération du conseil communautaire CC-42-2019 en date du 24 avril 2019 – Modification du PLU de Le Folgoët et justification de l'ouverture à l'urbanisation (2 pages)

Au dossier initial est jointe à l'ouverture de l'enquête une fiche portant le sceau de la Commune de Le Folgoët intitulée « proposition de prise en compte des avis des personnes publiques associées » (2 pages).

I.2 - Organisation et déroulement

I.2.1 - Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision du 23 septembre 2019, le Président du Tribunal administratif de Rennes a désigné Jean Luc PIROT, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2019 pour le département du Finistère et signataire du présent rapport, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

I.2.2 - Organisation de l'enquête publique

Des échanges préparatoires entre Monsieur Victor Bardou, Chargé de mission à la Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes et le commissaire enquêteur ont permis une définition des conditions d'organisation de l'enquête : dates de début et de fin, dates et heures des permanences du commissaire enquêteur, conditions de mise à disposition du dossier et de participation du public à l'enquête.

Ces dispositions ont fait l'objet de concertation par échange de courriels.

Ces éléments sont repris dans l'arrêté AR-2019-09 du Président de la Communauté Lesneven Côte des Légendes en date du 26 septembre 2019 prescrivant l'enquête publique, arrêté dont le projet a fait l'objet d'échanges par courriel avant sa signature.

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du commissaire enquêteur sous format numérique le 24 septembre 2019 et sous format papier le 5 octobre 2019.

I.2.3 - Consultation des personnes publiques associées

Les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.153-16 du code de l'urbanisme ont été consultées sur le projet par courriers en date du 5 juillet 2019.

L'Etat, par la voix du préfet du Finistère, a repris les remarques de la DDTM conseillant à la Communauté Lesneven Côte des Légendes de reprendre dans une délibération la justification d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUH18 contenue dans le dossier de modification et d'indiquer formellement que le rapport de présentation sera complété par l'exposé des changements apportés par la modification.

Le Conseil départemental du Finistère émet un avis favorable. Il attire l'attention de la Communauté Lesneven Côte des Légendes sur des évolutions du règlement départemental de voirie qui sont susceptibles d'impacter le PLU de Le Folgoët et devront être intégrées lors d'une révision ultérieure de celui-ci.

La Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest Brest porte un avis favorable sans remarques particulières.

La Chambre d'Agriculture Bretagne (Territoire de Brest) ne présente pas d'observation sur le passage de la zone UHa en UHc. Cette chambre consulaire se s'oppose pas à l'ouverture de la zone 2AUH18 à l'urbanisation en raison du contexte local, des mesures mises en place et de la localisation de cette zone en continuité immédiate de l'agglomération. Elle souhaite que soit mise en place un accompagnement de l'agriculteur impacté.

Ces avis sont joints au dossier d'enquête mis à disposition du public.

I.2.4 - Avis de l'Autorité environnementale

Par décision n° 2018-007334 en date du 12 septembre 2019, la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) de BRETAGNE, après examen au cas par cas, a décidé de ne pas soumettre la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Folgoët à évaluation environnementale.

Cette décision prend en compte les caractéristiques de la commune du Folgoët, commune de 3 172 habitants membre de la communauté de communes du pays de Lesneven et de la côte des légendes au sein d'une agglomération dont les effluents sont collectés vers la station d'épuration de Lesneven-Lescoat, d'une capacité nominale de 13 500 équivalent-habitants (EH) présentant des surcharges organiques ponctuelles importantes.

La MRAe considère les caractéristiques des modifications envisagées :

- la zone ouverte à l'urbanisation est une zone de 1,35 hectare ayant une vocation agricole située à proximité immédiate de l'urbanisation, sur ses franges Sud et Est, ainsi que d'un lotissement en cours de réalisation sur sa frange nord, sur laquelle aucune zone humide n'a été recensée.
- les parcelles UHa reclassées en UHc sont d'une surface d'environ 2 900 m², abritant une maison individuelle et un potager, localisées au sud-est de l'agglomération. Les incidences potentielles du plan sont limitées
- malgré des dysfonctionnements récurrents de la station d'épuration de Lesneven-Lescoat, qu'il sera nécessaire de résoudre avant le raccordement de nouveaux secteurs, la charge supplémentaire d'approximativement 60 équivalents-habitants induite par l'ouverture à l'urbanisation n'est pas susceptible d'augmenter de manière notable les incidences sur l'environnement et la santé humaine, au regard de la capacité nominale de la station ;

et conclue qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles, la modification n°1 du plan local d'urbanisme du Folgoët (29) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de la directive n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée.

I.2.5 - Information du public

I.2.5.1 Par voie de presse :

La publicité destinée à assurer l'information du public de l'ouverture de l'enquête publique a été assurée par insertion dans les journaux suivants :

Média	1 ^{er} avis	Rappel
QUEST FRANCE (édition 29)	1 ^{er} octobre 2019	18 octobre 2019
LE TELEGRAMME (édition 29)		

Copie de ces différentes insertions figurent en annexe.

I.2.5.2 Par affichage administratif

Un avis d'information a été placardé 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci au siège de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, 12 boulevard des Frères Lumière à Lesneven.

I.2.5.3 Par affichage

Un avis conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 a été placardé 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci au siège de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, 12 boulevard des Frères Lumière à Lesneven, à la mairie de Le Folgoët, ainsi que dans divers lieux du territoire concernés par les modifications, par exemple : rue de Gorrekear (modification de zonage) ou rue de l'Aulne (passage d'une zone 2AU en 1AU).

Cet affichage a fait l'objet d'un constat d'huissier (cf annexes).

I.2.5.4 Par internet

Par ailleurs, le public a pu prendre connaissance, à partir du 30 septembre 2019, de l'avis d'ouverture de l'enquête sur les sites internet de la Communauté Lesneven Côte des Légendes et de la Commune de Le Folgoët. (Captures d'écran en annexe).

I.2.5.5 Par le bulletin d'informations municipales

Par ailleurs, le public a pu prendre connaissance de l'ouverture de l'enquête via le bulletin d'informations municipales « Le Folgoët Infos – Keleier ar Folgoad ».

I.2.6 - Mise à disposition du dossier

L'enquête publique est réalisée à la fois sous forme dématérialisée et sur supports physiques.

Le dossier d'enquête sous forme dématérialisée peut être consulté en ligne 7j/7 et 24h/24 par le public à partir du 16 octobre 2019 et pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site de la Communauté Lesneven Côte des Légendes à l'adresse <http://www.clcl.bzh/amenagement-du-territoire/amenagement-et-urbanisme/274-documents-d-urbanisme-communaux>, ou à partir de celui de la Commune de Le Folgoët : <http://www.lefolgoet.fr/>.

Un poste informatique est tenu à disposition du public en accès libre à la mairie de Le Folgoët. Le public peut y consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations ou propositions éventuelles sur le registre d'enquête.

Le dossier d'enquête sur support physique peut être consulté par le public pendant la durée de l'enquête à la mairie de Le Folgoët aux jours et heures habituelles d'ouverture. Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur permet au public de formuler ses observations ou propositions.

I.2.7 - Durée de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du mercredi 16 octobre 2019 (14h00) au lundi 18 novembre 2019 (17h00) inclus.

I.2.8 - Déroulement des permanences

Quatre permanences ont été programmées pour permettre au public de rencontrer le commissaire enquêteur et lui faire part de ses observations ou propositions éventuelles.

Ces permanences ont eu lieu ainsi :

Date	Horaire		Lieu
	de	à	
Mercredi 16 octobre 2019	14h00	17h00	Mairie de Le Folgoët
Mardi 22 octobre 2019	9h00	12h00	
Vendredi 8 novembre 2019	14h00	17h00	
Lundi 18 novembre 2019	14h00	17h00	

Au cours de ces permanences, les personnes suivantes ont été rencontrées. Elles ont pu prendre connaissance du dossier et faire part de leurs observations ou propositions :

Permanence du Lundi 16 octobre 2019 :

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur a pu s'entretenir avec Monsieur Bernard TANGUY, Maire et Président de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Permanence du Mardi 22 octobre 2019 : néant

Permanence du Vendredi 8 novembre 2019 : 2 personnes (pour information hors périmètre de l'enquête)

Visite de Monsieur Guy Monot, adjoint au maire délégué aux travaux.

Permanence du Lundi 18 novembre 2019 : 4 personnes (pour information hors périmètre de l'enquête)

Visite de Monsieur Bernard TANGUY, Maire et Président de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

I.2.9 - Recueil des observations sur registre

Les observations ou propositions ont pu être portées sur le registre papier mis à disposition du public à la Mairie de Le Folgoët, siège de l'enquête.

Aucune observation n'a été recueillie par ce canal.

I.2.10 - Recueil des observations par courriel

Le public a été invité à déposer ses observations et propositions par courriel à amenagement@clcl.bzh.

Aucune observation n'a été recueillie par ce canal.

I.2.11 - Recueil des observations par courrier

Le public avait également la possibilité d'adresser ses observations ou propositions par courrier à la Maire de Le Folgoët, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur.

Aucune observation n'a été reçue par ce canal.

I.2.12 - Visites de site

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur les différents sites concernés par l'enquête publique préalablement à la première permanence du 16 octobre 2019.

I.2.13 - Incidents relevés en cours de l'enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête publique.

I.2.14 - Climat de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée dans un climat tout à fait serein.

Une salle indépendante et isolée a été mise à disposition à la mairie de Le Folgoët.

Le commissaire enquêteur a été reçu lors de chaque permanence par le personnel municipal qui a pris soin de mettre à sa disposition les moyens matériels nécessaires.

I.2.15 - Réunion publique

Aucune réunion publique n'a été organisée dans le cadre de cette enquête publique.

I.2.16 - Clôture de l'enquête publique – transfert des dossier et registres

La dernière permanence coïncidant avec la clôture de l'enquête, les dossier et registre présents au siège de l'enquête sont restés en possession du commissaire enquêteur à l'issue.

I.3 - Notification du procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse établi à l'issue de l'enquête a été notifié au maître d'ouvrage. Celui-ci a été invité à répondre à l'ensemble des observations recueillies.

Cette notification a été faite le lundi 25 novembre 2019, 16 h, par remise à Monsieur Bernard TANGUY, Président de la Communauté Lesneven Côte des Légendes et Maire de LE FOLGOËT.

Le procès-verbal de synthèse est annexé au présent rapport.

I.4 - Réponses du porteur de projet

Un mémoire en réponse a été produit le 9 décembre 2019 par Monsieur le Président de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Ce document, dont le contenu est analysé dans la partie « II – avis et conclusions », est annexé au présent rapport.

I.5 - Clôture du rapport d'enquête

Le rapport d'enquête est clos pour être remis, accompagné de l'avis et des conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que des annexes avec lesquels il forme un tout indissociable, à Monsieur le Président de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, autorité organisatrice de l'enquête, et à Monsieur le président du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à MILIZAC-GUIPRONVEL,
Le 10 décembre 2019

Jean Luc PIROT
Commissaire enquêteur

2 - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

LE FOLGOËT

Communauté Lesneven Côte des Légendes

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Enquête Publique

du 16 octobre au 18 novembre 2019

(EP 190304-35)

Avertissement

Le rapport produit par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local de l'Urbanisme de Le Folgoët est constitué de trois éléments indissociables :

- Le présent rapport d'enquête
- **Les conclusions et avis du commissaire enquêteur**
- Les annexes

SOMMAIRE

II.1 - CONCLUSIONS	3
II.1.1 - Présentation du contexte	3
II.1.2 - Présentation du projet	3
II.1.3 - Procédure de modification du PLU	4
II.1.4 - Les documents supra-communaux	4
II.1.5 - Les protections environnementales	5
II.1.6 - Les protections patrimoniales	5
II.1.7 - L'enquête publique : dossier et publicité	6
II.1.8 - Les objectifs de la modification	6
II.1.8.1 L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh18	6
II.1.8.2 Modifier le règlement graphique pour que les parcelles AB 79 et AB 239 passent du zonage Uha à UHc 6	6
II.1.8.3 Modifier le règlement écrit de l'article UH.7, permettant ainsi une implantation par rapport aux limites séparatives égale à la moitié de la hauteur du bâtiment mesurée à l'égout du toit ou à l'acrotère, avec un minimum de 2 mètres	6
II.1.8.4 Modifier le règlement écrit des articles UH.10 et AU.10 afin d'autoriser dans les zones Uhc et 1AUhc une hauteur à l'acrotère de 7 mètres maximum	7
II.1.9 - Consultation des personnes publiques associées	7
II.1.9.1 Avis de l'Etat	7
II.1.9.2 Avis du Conseil départemental du Finistère	7
II.1.9.3 Avis de la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest Brest	8
II.1.9.4 Avis de la Chambre d'Agriculture Bretagne (Territoire de Brest)	8
II.1.10 - Avis de la MRAE	8
II.1.11 - Examen des observations et problématiques évoquées	9
II.1.11.1 L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh18	9
II.1.11.2 Modifier le règlement graphique pour que les parcelles AB 79 et AB 239 passent du zonage Uha à UHc 9	9
II.1.11.3 Modifier le règlement écrit de l'article UH.7, permettant ainsi une implantation par rapport aux limites séparatives égale à la moitié de la hauteur du bâtiment mesurée à l'égout du toit ou à l'acrotère, avec un minimum de 2 mètres	11
II.1.11.4 Modifier le règlement écrit des articles UH.10 et AU.10 afin d'autoriser dans les zones Uhc et 1AUhc une hauteur à l'acrotère de 7 mètres maximum	11
II.2 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	12

II.1 - CONCLUSIONS

II.1.1 - Présentation du contexte

Le Folgoët est situé dans l'aire d'influence de la métropole brestoise, au nord-est du Pays de Brest. La commune est membre de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Elle s'étend sur 9,77 km² et comptait 3 156 habitants en 2015 (Insee).

Les bourgs de Lesneven et du Folgoët, dont les quartiers périphériques du bourg ont fini par rejoindre ceux de Lesneven, forment le centre urbain de la Communauté de communes, identifié comme pôle structurant à conforter dans l'armature du SCoT du Pays de Brest.

La croissance moyenne annuelle de la population a été très importante à la fin des années 1970 (+6,2% entre 1968 et 1975) avant de décliner progressivement. Elle devient atone à la fin des années 1990 puis négative au début des années 2000 (-0,3% entre 1999 et 2009). Cette tendance s'est inversée dans les années 2010.

Alors qu'entre 1999 et 2010, le pôle Lesneven-Le Folgoët a accueilli 27% du gain démographique de la CLCL, à la faveur du développement des communes plus rurales, entre 2010 et 2015, ce chiffre est porté à 59%. La croissance moyenne annuelle est alors de 0,7 % sur la commune du Folgoët (contre 0,3 % à l'échelle de l'aire urbaine de Brest et 0,2% au niveau du département). Elle est portée à la fois par l'attractivité résidentielle (solde migratoire de 0,4%) et l'accroissement naturel de la population (solde naturel de 0,3%).

Un cadre de vie rural, un prix du foncier abordable, une proximité en distance temps à Brest, à l'emploi et au littoral ont été les principales variables jouant en faveur de l'installation de nouveaux ménages depuis les années 2000.

Conformément à l'article L. 153-37 du Code de l'urbanisme, la modification est engagée à l'initiative du président de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

II.1.2 - Présentation du projet

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Le Folgoët actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du conseil municipal le 24 février 2015.

Ce PLU a été élaboré en compatibilité avec le premier SCoT du Pays de Brest, rendu exécutoire en 2011.

La compétence « PLU » sur le territoire de La commune de Le Folgoët a été transférée à la Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes (CLCL) le 1^{er} janvier 2017 (arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2016).

L'élaboration du PLUi de la CLCL a été prescrite par délibération du Conseil communautaire en date du 26 avril 2017. Ce document a vocation à intégrer les dispositions du SCoT mis en révision fin 2014 et exécutoire depuis le 20 février 2019.

Le PLU de la commune de Le Folgoët restera en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUI, envisagée pour septembre 2021.

Conformément à l'article L. 153-37 du Code de l'urbanisme, la modification est engagée à l'initiative du président de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

II.1.3 - Procédure de modification du PLU

L'arrêté prescrivant de la modification du PLU de la Commune du Folgoët a été pris par le Président de la Communauté Lesneven Côte des Légendes en date du 26 mars 2019. Il expose les objectifs du projet de modification :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh18,
- Modifier le règlement graphique pour que les parcelles AB 79 et AB 239 passent du zonage Uha à Uhc,
- Modifier le règlement écrit de l'article UH.7, permettant ainsi une implantation par rapport aux limites séparatives égale à la moitié de la hauteur du bâtiment mesurée à l'égout du toit ou à l'acrotère, avec un minimum de 2 mètres,
- Modifier le règlement écrit des articles UH.10 et AU.10 afin d'autoriser dans les zones Uhc et 1AUhc une hauteur à l'acrotère de 7 mètres maximum.

II.1.4 - Les documents supra-communaux

La commune de Le Folgoët est concernée par :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Brest approuvé et rendu exécutoire le 20 février 2019,

Le 30 avril 2019 le Comité syndical du Pôle métropolitain a décidé de prescrire la révision du SCoT. Cette révision a pour objectif principal d'élargir le périmètre du SCoT du Pays de Brest au territoire de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay.

En parallèle, une procédure de modification simplifiée du SCoT est en cours pour intégrer le volet Loi Littoral de la loi ELAN. Le projet de modification du SCoT a été mis à disposition du public du 26 août au 27 septembre 2019.

- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Bretagne, approuvé le 2 novembre 2015,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2016-2021 (adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 4 novembre et publié par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015),
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bas-Léon,

Aucun des objets du projet de modification ne vient modifier la conformité ou la compatibilité avec l'un ou l'autre de ces documents.

II.1.5 - Les protections environnementales

La commune de Le Folgoët ne compte aucun site naturel protégé.

II.1.6 - Les protections patrimoniales

La commune de Le Folgoët compte plusieurs protections patrimoniales :

- Le Prieuré, aujourd'hui presbytère (cadastré section AM 33), a fait l'objet d'un classement Monument Historique par liste de 1889
- La Chapelle de Gicqueleau et son calvaire (XVIème siècle –cadastrés section A n°392 et 393) ont été inscrits par arrêté du 7 octobre 1975
- L'église ou basilique Notre-Dame (Périodes de construction : 2e moitié XIVème siècle ; 2e quart XVème siècle ; XVIIème siècle – cadastrée section AB n°87) a fait l'objet d'un classement Monument Historique par liste de 1840

Aucun de ces édifices, ou leurs périmètres de protection, n'est affecté par la procédure de modification du PLU.

II.1.7 - L'enquête publique : dossier et publicité

L'enquête publique s'est déroulée du 16 octobre au 18 novembre 2019.

La publicité prévue par les textes en vigueur a été réalisée : insertions dans la presse, affichage administratif et sur site, insertion sur les sites de la Communauté Lesneven Côte des Légendes et de la commune de Le Folgoët.

Les quatre permanences tenues par le commissaire enquêteur lui ont permis de recevoir six personnes. Aucune observation ne lui a été adressée par courrier ou courrier électronique ou portée au registre de l'enquête.

II.1.8 - Les objectifs de la modification

II.1.8.1 L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh18

Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs du PADD, la commune souhaite disposer d'un stock de terrains viabilisés disponible correspondant à une année de consommation.

Pour répondre à cet objectif et devant les difficultés rencontrées pour libérer les terrains nécessaires en zones U ou AU, elle souhaite que la zone 2AUh18 soit ouverte à l'urbanisation, en 1AUh18. Ce secteur est intégré à une OAP incluant également la zone 1AUHc14 en cours d'aménagement.

II.1.8.2 Modifier le règlement graphique pour que les parcelles AB 79 et AB 239 passent du zonage Uha à UHc

Le changement de zonage de ces deux parcelles permet d'élargir la zone UHc existante au sud de la rue de Gorrekear dans le but d'harmoniser le tissu urbain du secteur.

II.1.8.3 Modifier le règlement écrit de l'article UH.7, permettant ainsi une implantation par rapport aux limites séparatives égale à la moitié de la hauteur du bâtiment mesurée à l'égout du toit ou à l'acrotère, avec un minimum de 2 mètres

Le règlement actuel des zones UH autorise sous conditions l'implantation de constructions en retrait des limites séparatives en respectant une distance minimale égale à la hauteur du bâtiment mesurée à l'égout du toit ou à l'acrotère, avec un minimum de 1 mètre.

La modification proposée substitue à cette règle une distance minimale égale à la moitié de la hauteur avec un minimum de 2 mètres. Elle vise à permettre une implantation plus dense du bâti en se rapprochant de la règle de la vue droite édictée par le code civil.

II.1.8.4 Modifier le règlement écrit des articles UH.10 et AU.10 afin d'autoriser dans les zones Uhc et 1AUhc une hauteur à l'acrotère de 7 mètres maximum

La hauteur maximale à l'acrotère de 6 mètres fixé par le règlement des zones UH et AU s'est à l'expérience révélée bloquante pour un certain nombre de projet avec toitures terrasses et il est proposé de porter cette limité à 7 mètres.

II.1.9 - Consultation des personnes publiques associées

Les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.153-16 du code de l'urbanisme ont été consultées sur le projet par courriers du 5 juillet 2019.

II.1.9.1 Avis de l'Etat

L'Etat, par courrier en date du 6 septembre 2019 du préfet du Finistère, a repris les observations de la DDTM :

- Conseil est donné à la Communauté Lesneven Côte des Légendes de reprendre dans une délibération la justification d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUH18 contenue dans le dossier de modification afin de respecter les dispositions de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme qui dispose que c'est cette délibération qui justifie l'ouverture à l'urbanisation ;
- Le rapport de présentation sera complété par l'exposé des changements apportés par la modification.

Au dossier d'enquête figure une délibération du conseil communautaire CC-42-2019 en date du 24 avril 2019 – Modification du PLU de Le Folgoët et justification de l'ouverture à l'urbanisation.

Dans une note intitulé « proposition de prise en compte de avis des personnes publiques associées » jointe au dossier mis à disposition du public à l'ouverture de l'enquête, il est précisé que :

Le dossier de modification rappelle les éléments de justification de la délibération. Des éléments de compréhension complémentaires sont apportés dans le dossier. Conformément à l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme, la délibération justifie l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. Il n'est pas envisagé prendre une nouvelle délibération.

Le dossier de modification expose les motifs des changements apportés par la modification n°1 du PLU. Il complète le rapport de présentation du PLU. Il sera précisé dans le paragraphe 2.4 (page 24) du dossier de modification que « conformément aux dispositions de l'article R. 151-5 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés par la modification ». Le rapport de présentation sera modifié comme indiqué dans le dossier.

II.1.9.2 Avis du Conseil départemental du Finistère

Le Conseil départemental du Finistère émet un avis sans remarque.

Il attire l'attention de la Communauté Lesneven Côte des Légendes sur des évolutions du règlement départemental de voirie qui sont susceptibles d'impacter le PLU de Le Folgoët et devront être intégrées lors d'une révision ultérieure de celui-ci. Cette préconisation est donc sans effet sur la procédure objet de l'enquête.

II.1.9.3 Avis de la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest Brest

La Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest Brest porte un avis favorable sans remarques particulières.

II.1.9.4 Avis de la Chambre d'Agriculture Bretagne (Territoire de Brest)

La Chambre d'Agriculture Bretagne (Territoire de Brest) ne présente pas d'observation sur le passage de la zone UHa en UHc.

Cette chambre consulaire se s'oppose pas à l'ouverture de la zone 2AUH18 à l'urbanisation en raison du contexte local, des mesures mises en place et de la localisation de cette zone en continuité immédiate de l'agglomération. Elle souhaite que soit mise en place un accompagnement de l'agriculteur impacté.

Dans une note intitulé « proposition de prise en compte de avis des personnes publiques associées » jointe au dossier mis à disposition du public à l'ouverture de l'enquête, il est précisé que :

La collectivité tient à préciser que les terres ont été mises à disposition de l'exploitant depuis le 1/10/2013 par convention de 3 ans reconductible de façon tacite. Il ne semble donc pas qu'il y ait besoin de compensation, la mairie ayant permis d'exploiter ces terres le temps de son urbanisation.

II.1.10 - Avis de la MRAE

La mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) de la région Bretagne a, le 12 septembre 2019, décidé que la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Le Folgoët n'est pas soumise à évaluation environnementale.

L'analyse conduite par l'Autorité environnementale met en évidence les éléments suivants :

- La zone ouverte à l'urbanisation est une zone de 1.35 ha ayant une vocation agricole située à proximité immédiate de l'urbanisation au sud et à l'est, d'un lotissement en cours de réalisation au nord, ne comporte aucune zone humide ;
- Les parcelles reclassées de UHa à UHc sont localisées au sud-est de l'agglomération, d'une superficie de 2 900 m² et abritent une maison individuelle et un potager. Les modifications apportées sont mineures, portent sur une surface faible et permettent un aménagement d'ensemble avec le lotissement voisin en cours de réalisation ;
- Les secteurs concernés ne présentent aucune sensibilité environnementale particulière.

La MRAe note que, malgré des dysfonctionnements récurrents de la station d'épuration de Lesneven-Loscoat, la charge supplémentaire induite par l'ouverture à l'urbanisation reste sans effets prévisibles sur l'environnement et la santé humaine au regard de la capacité nominale de cette station.

Cette analyse conduit la MRAe à conclure qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments du dossier et des connaissances disponibles à la date de la décision, la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Le Folgoët n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de la directive n ° 2001/42/CE du 27 juin 2001.

II.1.11 - Examen des observations et problématiques évoquées

II.1.11.1 L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh18

La zone 2AUh18 est partie intégrante de l'OAP incluant également la zone 1AUHc14 en cours d'aménagement.

Le secteur 1AUHc14 est d'une superficie de 9 200 m² environ, 15 maisons individuelles y sont en cours de construction.

Le secteur 2AUh18 porte sur une surface cadastrée (section AI – parcelles 23 et 24) de 1 ha 35 a 24 ca. Le projet de modification du PLU fait état d'une réflexion en vue de l'implantation de 23 logements.

Cette réflexion devra être conduite de manière à respecter les orientations définies au PLU (cf. 3.14. Zone 1AUHC14 et 2AUH18 au nord-ouest du bourg – Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Le mémoire en réponse produit par la Communauté Lesneven Côte des Légendes indique le permis déposé répondra à cette contrainte.

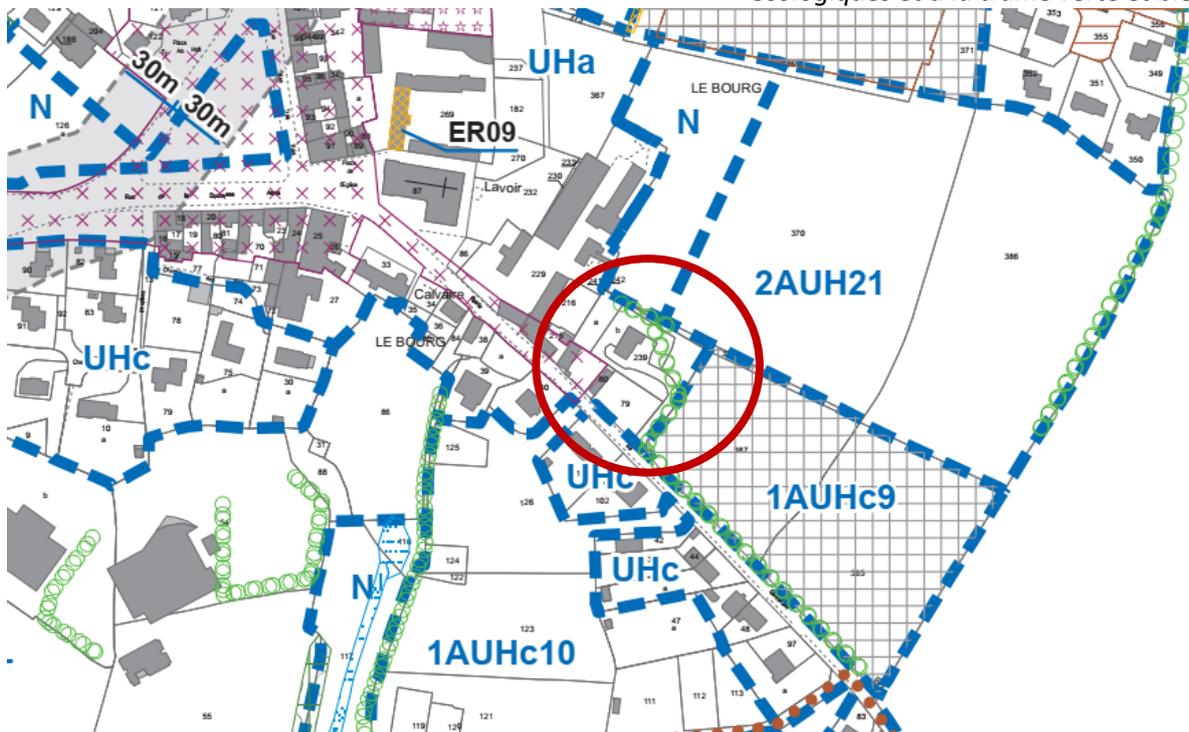
II.1.11.2 Modifier le règlement graphique pour que les parcelles AB 79 et AB 239 passent du zonage Uha à UHc

Le changement de zonage de ces deux parcelles a pour objectif d'élargir la zone UHc existante au sud de la rue de Gorrekear dans le but d'harmoniser le tissu urbain du secteur. Toutefois, il convient de rappeler l'existence de haies ou talus planté à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier au titre du 7° de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme (soumis à déclaration préalable) constituant un corridor écologique contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue (i) de l'article R.123-11 du même code.

Le mémoire en réponse produit par la Communauté Lesneven Côte des Légendes indique « que si les éléments paysagers sont confirmés sur le secteur, le permis qui sera déposé devra tenir compte de ces éléments pour la réalisation du projet ».



Extrait du règlement graphique du PLU en vigueur – Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue



Extrait du règlement graphique du PLU en vigueur – zonage

II.1.11.3 Modifier le règlement écrit de l'article UH.7, permettant ainsi une implantation par rapport aux limites séparatives égale à la moitié de la hauteur du bâtiment mesurée à l'égout du toit ou à l'acrotère, avec un minimum de 2 mètres

II.1.11.4 Modifier le règlement écrit des articles UH.10 et AU.10 afin d'autoriser dans les zones Uhc et 1AUhc une hauteur à l'acrotère de 7 mètres maximum

Ces modifications n'appellent pas d'observations particulières.

II.2 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique a pour objet la modification n°1 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Folgoët.

Cette procédure a été prescrite par arrêté n°AR.2019.03 en date du 26 mars 2019 de Monsieur le président de la Communauté Lesneven Côte des Légendes et dispensée d'évaluation environnementale après examen au cas par cas par décision 2019-007334 du 12 septembre 2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne.

Le projet de modification a été soumis à l'avis de personnes publiques mentionnées à l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique prescrite par arrêté n°AR.2019.09 en date du 26 septembre 2019 de Monsieur le président de la Communauté Lesneven Côte des Légendes s'est déroulée du 16 octobre 2019 (14h) au 18 novembre 2019 (17h).

Après avoir examiné l'ensemble du dossier et des observations et avis relatifs à ce projet, le commissaire enquêteur considère que le projet de la modification n°1 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Folgoët, tel qu'il a été présenté à l'enquête publique, est d'intérêt général et prend en compte les enjeux de développement local dans le respect de l'environnement particulier de cette commune.

Toutefois, il a été observé que le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh18 constitue la seconde phase d'une OAP (Opération d'Aménagement Programmée) dont les prescriptions, notamment de densité, n'ont pas été respectées dans le cadre de la première phase. La conception de cette deuxième phase devra donc intégrer la nécessité d'un respect des prescriptions au niveau de la globalité de l'opération.

De même, si un changement de zonage des parcelles AB 79 et 239 peut être envisagé sans incidence réelle sur les objectifs d'urbanisation de la commune, il ne saurait porter atteinte aux protections environnementales, et notamment aux haies ou talus plantés à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier au titre du 7° de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme (soumis à déclaration préalable) constituant un corridor écologique contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue (i) de l'article R.123-11 du même code, situés sur ces parcelles.

En conséquence, le commissaire enquêteur donne un

AVIS FAVORABLE

SOUS RESERVE :

RESERVE 1 : Les dispositions de l'OAP portant sur la Zone 1AUHC14 et 2AUH18 devront après aménagement de cette dernière être intégralement respectées.

RESERVE 2 : aucun aménagement ou construction à réaliser sur les parcelles AB 79 et 239 ne saurait porter atteinte aux protections environnementales, et notamment aux haies ou talus plantés à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier au titre du 7° de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme (soumis à déclaration préalable) constituant un corridor écologique contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue (i) de l'article R.123-11 du même code, situés sur ces parcelles..

A MILIZAC-GUIPRONVEL, le 10 décembre 2019
Le Commissaire Enquêteur,

Jean Luc PIROT

3 – ANNEXES

LE FOLGOËT

Communauté Lesneven Côte des Légendes

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Enquête Publique

du 16 octobre au 18 novembre 2019

(EP 190304-35)

Avertissement

Le rapport produit par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local de l'Urbanisme de Le Folgoët est constitué de trois éléments indissociables :

- Le présent rapport d'enquête
- Les conclusions et avis du commissaire enquêteur
- Les annexes

SOMMAIRE

III.1 - Organisation de l'enquête	3
III.1.1 - Désignation du commissaire enquêteur	3
III.1.2 - Arrêté d'organisation de l'enquête	4
III.2 - Publicité de l'enquête publique	6
III.2.1 - Constat d'affichage	6
III.2.2 - Constats du commissaire enquêteur	9
III.2.3 - Annonces presse (légalés)	10
III.2.4 - Bulletin d'informations municipales	12
III.3 - Mise en ligne du dossier	13
III.3.1 - Sur le site de la Communauté Lesneven Côte des Légendes	13
III.3.2 - Via le site de la commune de Le Folgoët	14
III.4 - Registre d'enquête	15
III.5 - Procès-Verbal de synthèse	17
III.6 - Mémoire en réponse	22

III.1 - Organisation de l'enquête

III.1.1 - Désignation du commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

LE CONSEILLER DELEGUE

Décision du 23 septembre 2019
N° E19000304 /35
CODE : 1

Vu, enregistrée le 14 septembre 2019, la lettre par laquelle la communauté de communes de Lesneven Côte des Légendes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Modification du plan local d'urbanisme de la commune de Le Folgoët, ainsi que la note de présentation du projet ;

Vu :

- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme.

Vu le formulaire par lequel le commissaire enquêteur déclare sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

Vu la décision du 11 avril 2018 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Jean-Luc Pirot est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au président de la communauté de communes de Lesneven Côte des Légendes et à M. Jean-Luc Pirot.

Copie en sera adressée, pour information, au maire de la commune de Le Folgoët.

Fait à Rennes, le 23 septembre 2019

Pour le président,
Pour ampliation



V. Le Boëdec

Le conseiller délégué,

D. Rémy

III.1.2 - Arrêté d'organisation de l'enquête

AR-2019-09

ARRETE DU PRESIDENT

ARRÊTÉ

PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE LE FOLGOËT

Le président de la Communauté Lesneven Côte des Légendes,
Vu le code général des collectivités territoriales.
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-41 et suivants ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants.
Vu l'arrêté préfectoral n°2016.340-00002 du 5 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017 devenant notamment compétente en matière de « PLU et document en tenant lieu » ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Le Folgoët du 24 février 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Vu l'arrêté du président de la Communauté Lesneven Côte des Légendes n° AR 2019 03 en date du 26 mars 2019 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU de Le Folgoët
Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC/42/2019 justifiant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU.
Vu la décision en date du 23 septembre 2019 de Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes désignant Monsieur Jean-Luc PIROT, Attaché principal territorial en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.
Vu l'avis des personnes publiques associées ;
 Considérant que le dossier de modification n°1 du PLU de Le Folgoët peut être mis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Durée de l'enquête
 Le président de la communauté Lesneven Côte des Légendes décide de prescrire l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Le Folgoët, du mercredi 16 octobre 2019 (14h) au lundi 18 novembre 2019 (17h) inclus, soit pendant une durée de 34 jours.

ARTICLE 2 : Objets de l'enquête
 Le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Le Folgoët porté par la Communauté Lesneven Côte des Légendes, compétente en matière de "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" porte sur :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU(1h).
- La modification du règlement graphique pour que les parcelles AB 79 et AB 239 passent du zonage Uha à Uhc.

La modification du règlement écrit de l'article UH7, permettant ainsi une implantation par rapport aux limites séparatives égale à la moitié de la hauteur du bâtiment mesurée à l'égoût du toit ou à l'acrotère, avec un minimum de 2 mètres.

- La modification du règlement écrit des articles UH10 et AU10 afin d'autoriser dans les zones Uhc et 1AUhc une hauteur à l'acrotère de 7 mètres maximum.

Le dossier comprend :

- une notice explicative non technique précisant notamment la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cours et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au Plan Local d'Urbanisme.
- les pièces du PLU modifiées avec les extraits du règlement écrit modifiés, et les extraits du règlement graphique avant et après modification.
- les avis émis par l'État et les Personnes Publiques Associées.
- la décision de la MR&E de dispense d'évaluation environnementale.
- les pièces de procédure.

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur
 Monsieur Jean-Luc PIROT, Attaché principal territorial en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 4 : Déroulement de l'enquête
Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Le Folgoët, rue du Verger, 29260 LE FOLGOËT.
 Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Le Folgoët pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

Mairie de Le Folgoët
Rue du Verger - 29 260 LE FOLGOËT
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
à l'exception des 1 ^{er} et 11 novembre 2019 où la mairie et le siège de la communauté seront fermés

Les informations relatives à l'enquête publique de la modification n°1 du PLU de la commune de Le Folgoët peuvent être consultées sur les sites internet de :

- la Communauté Lesneven Côte des Légendes à l'adresse suivante : <http://www.cldlbzh/amenagement-du-territoire/amenagement-et-urbanisme/Z24-documents-d-urbanisme-communaux>
- la commune de Le Folgoët à l'adresse suivante : <https://www.lefolgoet.fr>

Chacun pourra, prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête en mairie de Le Folgoët.

Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition à la mairie de Le Folgoët aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur :

- par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Le Folgoët - rue du Verger - 29 260 LE FOLGOËT, en précisant la mention "Enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de la commune de Le Folgoët" ;
- ou par courriel à l'adresse suivante : amenagement@cllbzh en précisant la référence de l'enquête et en spécifiant "À l'attention du commissaire enquêteur PLU Le Folgoët".

Lessemble des observations reçues, seront accessibles au public, avec le dossier, à la mairie. Ces observations seront par ailleurs accessibles sur les sites de la communauté Lesneven Côte des Légendes (<https://www.cldlbzh/amenagement-du-territoire/amenagement-et-urbanisme/Z24-documents-d-urbanisme-communaux>) et de Le Folgoët (<https://www.lefolgoet.fr>).

Page 2019/.....

Page 2019/.....

<p>Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier, d'enquête publique environnementale en s'adressant à la mairie de Le Folgoët dès affichage du présent arrêté.</p> <p>ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur Le commissaire enquêteur assurera 4 permanences et recevra le public à la mairie de Le Folgoët : - Mercredi 16 octobre 2019, de 14h00 à 17h00 - Mardi 22 octobre 2019, de 9h00 à 12h00 - Vendredi 8 novembre 2019, de 14h00 à 17h00 - Lundi 18 novembre 2019, de 14h00 à 17h00.</p> <p>ARTICLE 6 : Publicité de l'enquête Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours ou moins avant le début de celle-ci et rattaché dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.</p> <p>Un avis conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 sera publié au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches : - au siège de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, 12 boulevard des Frères Lumière à Lesneven, - à la mairie de Le Folgoët, rue du Verger, - ainsi que dans divers lieux stratégiques du territoire.</p> <p>L'avis d'enquête publique sera également consultable sur les sites internet de : - la Communauté Lesneven Côte des Légendes à l'adresse suivante : http://www.cclclbzh/amenagement-du-territoire/amenagement-et-urbanisme/ZZ4- documents-d-urbanisme-communaux - la mairie de Le Folgoët à l'adresse suivante : https://www.lefolgoet.fr</p> <p>Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.</p> <p>ARTICLE 7 : Informations complémentaires Les informations sur le dossier peuvent être demandées par courriel auprès de la communauté Lesneven Côte des Légendes : amenagement@cclclbzh</p> <p>ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. La réception des courriers adressés par voie postale à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, ainsi que la communication des observations du public par voie électronique prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus. Dans les huit jours de la réception des registres et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de la Communauté Lesneven Côte des Légendes disposera d'un délai de quinze jours pour faire part de ses éventuelles observations. Le commissaire-enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre au président de la Communauté de communes le dossier d'enquête, accompagné des</p>	<p>registres et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.</p> <p>ARTICLE 9 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée, par la Communauté Lesneven Côte des Légendes, au préfet du Finistère et au maire de Le Folgoët.</p> <p>Le rapport et les conclusions motivés du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la Communauté de communes, à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Communauté Lesneven Côte des Légendes http://www.cclclbzh/amenagement-du-territoire/amenagement-et-urbanisme/ZZ4- documents-d-urbanisme-communaux. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.</p> <p>ARTICLE 10 : Décisions à prendre au terme de l'enquête Après l'enquête publique, la modification n°1 du PLU de la commune de Le Folgoët, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public, des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera approuvée par délibération du conseil communautaire de la CLCL.</p> <p>ARTICLE 11 : Personne responsable du projet et exécution La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le président de la Communauté Lesneven Côte des Légendes. Il sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.</p> <p>Copie de la présente sera transmise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Monsieur le Préfet du Finistère • Monsieur le Maire de Le Folgoët • Monsieur le commissaire enquêteur • Monsieur le Président du Tribunal Administratif <p>Le Président, certifié sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.</p> <p>Fait à LESNEVEN, le 26/09/2019 Le Président Bernard TANGUY</p> <p>Signature numérique de Bernard TANGUY Date: 2019.09.26 22:58:29 +02:00</p>
<p>Page 2019/.....</p>	<p>Page 2019/.....</p>

III.2 - Publicité de l'enquête publique

III.2.1 - Constat d'affichage

<p>Dossier 100010906</p> <p>Gérard GRAÏC HUISSIER DE JUSTICE <i>Diplômé d'Etudes Supérieures en Droit</i> 20 bis, rue du Saint Esprit B.P. 14 29260 LESNEVEN</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>PROCES-VERBAL DE CONSTAT</p> </div> <p>L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF Le PREMIER OCTOBRE Le VINGT-QUATRE OCTOBRE et le DIX-NEUF NOVEMBRE</p> <p>A LA DEMANDE DE :</p> <p>La Communauté Lesneven Côte des Légendes. Poursuites et diligences de son Président en exercice, domicilié en cette qualité à LESNEVEN (29260), 12 boulevard des Frères Lumière.</p> <p>LEQUEL M/A EXPOSÉ : Une enquête d'utilité publique concernant le projet de PLU arrêté de la commune de LE FOLGOËT va être ouverte.</p> <p>Je vous requiers de constater l'affichage des avis réglementaires annonçant cette enquête publique,</p> <p>Je vous donne copie de l'avis d'enquête publique qui va être affiché.</p> <p>Je vous indique que cette enquête d'utilité publique se déroule du 16 OCTOBRE 2019 au 18 NOVEMBRE 2019.</p> <p>Désérant à cette réquisition, je soussigné M. Guy BERNARD, clerc habilité aux constatats à l'étude de Me Gérard GRAÏC, Huissier de Justice près le Tribunal de Grande Instance de BREST, à la résidence de LESNEVEN (29260), y demeurant 20 bis rue du St Esprit,</p> <p>me suis rendu en la commune de LE FOLGOËT, où j'ai procédé aux constatations suivantes :</p>	<p>* Le 1ER OCTOBRE 2019</p> <p>* Je constate que sont présentes des affiches plastifiées jaunes, fixées sur divers supports, bien visibles et lisibles de la voie publique, annonçant l'enquête publique PLU. .</p> <p>Ces affiches plastifiées jaunes mesurent 41 cm x 59 cm.</p> <p>Sur ces affiches, le texte est écrit en noir sur fond jaune. Les lettres du titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » mesurent 2 cm de hauteur et sont inscrites en gras et en majuscules.</p> <p>Un exemplaire de cette affiche, réduite au format A4, est annexé au présent constat.</p> <p>* Ces avis sont affichés aux endroits suivants :</p> <p>1) en mairie, à droite de la porte d'entrée - photo ci-dessous.</p> 
---	---

2) Ecole publique GAUGUIN sur une baie vitrée près de l'entrée - photo ci-dessous.



3) Route de Gorrekear au niveau du N° 11 - photo ci-dessous.



4) rue des Magnolias au bout de la rue des Jonquilles - photo ci-dessous.



5) rue de l'Aulne, au bout de la rue - photo ci-dessous.



Le 24 octobre et le 19 novembre 2019, je me suis à nouveau rendu aux endroits indiqués ci-dessus, où j'ai effectué les mêmes constatations aux mêmes endroits, où les avis sont toujours affichés.

Telles sont mes constatations.

En foi de quoi j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur six feuilles, pour servir et valoir ce que de droit.

Pièces jointes : Une copie de l'avis d'enquête publique au format A4.

Acte soumis à la taxe fiscale.

COUT :	
EMO...	400,00
SCT...	7,62
	407,62
TVA...	81,53
TAXE	14,89
	504,09

M. Guy BERNARD,
Clerc habilité aux constatations

Me Gérard GRAIC
Huissier de Justice



(Handwritten signature of Me Gérard GRAIC)

(Handwritten signature of M. Guy BERNARD)

6) Commune de Lesneven, boulevard des Frères Lumière, bâtiment de la Communauté de Communes du Pays de Lesneven, à droite de la porte principale d'accès vitrée – photo ci-dessous.



III.2.2 - Constats du commissaire enquêteur

Route de Gorrekear (16 oct.-19)



Affichage porte de la Mairie du Folgoët



Rue de l'Aulne (16 oct.-19)



Ouest-France (Finistère) – 18 octobre 2019

Judiciaires et légales

COMMUNAUTÉ LESNEVEN CÔTES DE LÉGENDES
Modification du PLU de la commune de Le Folgoët
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° AR-2019-09 en date du 26 septembre 2019, le président de la Communauté Lesneven Côte des Légendes a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de modification du PLU de la commune de Le Folgoët. Le projet de modification du Plan local d'urbanisme porte :

- l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh16,
- la modification du règlement graphique pour que les parcelles AB 79 et AB 239 passent du zonage Uha à Uhc,
- la modification du règlement écrit de l'article UH.7, permettant ainsi une implantation par rapport aux limites séparatives égale à la moitié de la hauteur du bâtiment mesuré à l'égout du toit ou à l'acrotère, avec un minimum de 2 mètres,
- la modification du règlement écrit des articles UH.10 et AU.10 afin d'autoriser dans les zones Uhc et 1AUhc une hauteur à l'acrotère de 7 mètres maximum.

Le dossier comprend :

- une notice explicative non technique précisant notamment la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'intègre dans la procédure administrative relative au Plan local d'urbanisme,
- les pièces du PLU modifiées avec les extraits du règlement écrit modifiés, les extraits du règlement graphique avant et après modification ainsi que les orientations d'aménagement concernées avant et après modification,
- les avis émis par l'Etat et les personnes publiques associées,
- la décision de dispense d'évaluation environnementale,
- les pièces de procédure.

M. Jean-Luc Piro, attaché principal territorial à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Rennes. Cette enquête, d'une durée de 34 jours consécutifs, se déroulera du 16 octobre 2019 (à 14 h 00) au 18 novembre 2019 (17 h 00). Pendant cette période, le dossier de projet de modification du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Le Folgoët : aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. A l'expiration des 34 jours et 11 novembre 2019 durant lesquels la mairie et le siège de la communauté Lesneven Côte des Légendes (http://www.cclcl.bzh/amenagement-du-territoire/amenagement-et-urbanisme/274-documents-d-urbanisme-communautaire) et sur le site internet de la commune de Le Folgoët (https://www.lefolgoet.fr). Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition à la mairie de Le Folgoët aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Le Folgoët. Chacun pourra y prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations ou propositions sur le registre d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

- par courrier : M. le Commissaire enquêteur, mairie de Le Folgoët, rue du Verger, 29260 Le Folgoët.
- par courriel : amenagement@cclcl.bzh sous réserve de bien préciser en objet du mail « l'attention du commissaire enquêteur PLU Le Folgoët ».

L'ensemble des observations reçues, seront accessibles au public, avec le dossier, à la mairie, ou sur les sites de la communauté Lesneven Côte des Légendes (http://www.cclcl.bzh/amenagement-du-territoire/amenagement-et-urbanisme/274-documents-d-urbanisme-communautaire) et de Le Folgoët (https://www.lefolgoet.fr). Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Le Folgoët, rue du Verger, 29260 Le Folgoët :

- mercredi 16 octobre 2019, de 14 h 00 à 17 h 00,
- mardi 22 octobre 2019, de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 8 novembre 2019, de 14 h 00 à 17 h 00,
- lundi 18 novembre 2019, de 14 h 00 à 17 h 00.

Les informations sur le projet de modification du PLU peuvent être demandées auprès de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Les courriers adressés par voie postale à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, ainsi que la communication des observations du public par voie électronique prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus. Dans les huit jours de la réception des registres et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le président de la Communauté Lesneven Côte des Légendes disposera d'un délai de quinze jours pour faire part de ses éventuelles observations.

Sous réserve de prorogation, conformément aux dispositions de l'article L.123-15 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au président de la Communauté Lesneven Côte des Légendes le dossier d'enquête, accompagné des registres et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions pendant une durée d'un an au siège de la Communauté de communes, à la mairie de Le Folgoët et à la préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Communauté Lesneven Côte des Légendes (http://www.cclcl.bzh/amenagement-du-territoire/amenagement-et-urbanisme/274-documents-d-urbanisme-communautaire).

A l'issue de l'enquête publique, le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la CLCL.

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées (par courriel : amenagement@cclcl.bzh), est le président de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Vendredi 18 octobre 2019 Le Télégramme

COMMUNAUTÉ LESNEVEN-CÔTE DES LÉGENDES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification du PLU de la commune de Le Folgoët

Par arrêté n° AR-2019-09 en date du 26 septembre 2019, le président de la Communauté Lesneven-Côte des Légendes a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de modification du PLU de la commune de Le Folgoët. Le projet de modification du plan local d'urbanisme porte sur :

- l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh18,
- la modification du règlement écrit des articles UH.10 et AU.10 afin d'autoriser dans les zones Uhc et 1AUhc une hauteur à l'acrotère de 7 mètres maximum.

Le dossier comprend :

- Une notice explicative non technique précisant notamment la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'intègre dans la procédure administrative relative au plan local d'urbanisme,
- Les pièces du PLU modifiées avec les extraits du règlement écrit modifiés, les extraits du règlement graphique avant et après modification ainsi que les orientations d'aménagement concernées avant et après modification,
- La décision de dispense d'évaluation environnementale,
- Les pièces de procédure.

M. Jean-Luc Piro, attaché principal territorial à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Rennes. Cette enquête, d'une durée de 34 jours consécutifs, se déroulera du 16 octobre 2019 (14 h) au 18 novembre 2019 (17 h). Pendant cette période, le dossier de projet de modification du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Le Folgoët : aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à l'exception des 1^{er} et 11 novembre 2019 durant lesquels la mairie et le siège de la communauté seront fermés.

Le dossier sera également consultable sur le site de la Communauté Lesneven-Côte des Légendes (http://www.cclcl.bzh/amenagement-du-territoire/amenagement-et-urbanisme/274-documents-d-urbanisme-communautaire) et sur le site internet de la commune de Le Folgoët (https://www.lefolgoet.fr). Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition à la mairie de Le Folgoët, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Le Folgoët. Chacun pourra y prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations ou propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

- Par courrier : M. le Commissaire enquêteur, mairie de Le Folgoët, rue du Verger, 29260 Le Folgoët.
- Par courriel : amenagement@cclcl.bzh, sous réserve de bien préciser en objet du mail "À l'attention du commissaire enquêteur PLU Le Folgoët".

L'ensemble des observations reçues seront accessibles au public, avec le dossier, à la mairie ou sur les sites de la Communauté Lesneven-Côte des Légendes (http://www.cclcl.bzh/amenagement-du-territoire/amenagement-et-urbanisme/274-documents-d-urbanisme-communautaire) et de Le Folgoët (https://www.lefolgoet.fr). Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Le Folgoët, rue du Verger, 29260 Le Folgoët : mercredi 16 octobre 2019, de 14 h à 17 h ; mardi 22 octobre 2019, de 9 h à 12 h ; vendredi 8 novembre 2019, de 14 h à 17 h ; lundi 18 novembre 2019, de 14 h à 17 h.

Les informations sur le projet de modification du PLU peuvent être demandées auprès de la Communauté Lesneven-Côte des Légendes.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par M. le Commissaire enquêteur. Les courriers adressés par voie postale à l'attention de M. le Commissaire enquêteur ainsi que la communication des observations du public par voie électronique prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Dans les huit jours de la réception des registres et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le président de la Communauté Lesneven-Côte des Légendes disposera d'un délai de quinze jours pour faire part de ses éventuelles observations.

Sous réserve de prorogation, conformément aux dispositions de l'article L.123-15 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au président de la Communauté Lesneven-Côte des Légendes le dossier d'enquête, accompagné des registres et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions pendant une durée d'un an au siège de la Communauté de communes, à la mairie de Le Folgoët et à la préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Communauté Lesneven-Côte des Légendes (http://www.cclcl.bzh/amenagement-du-territoire/amenagement-et-urbanisme/274-documents-d-urbanisme-communautaire).

À l'issue de l'enquête publique, le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la CLCL.

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées (par courriel : amenagement@cclcl.bzh), est le président de la Communauté Lesneven-Côte des Légendes.

Le Télégramme (Finistère) – 18 octobre 2019

III.2.4 - Bulletin d'informations municipales



Le Folgoët Infos

Keleier Ar Folgoad **VENDREDI 04 OCTOBRE 2019**

Memento

***Cabinet d'infirmiers Gisèle Cornec, Thomas, Loaec, Tanguy**, 14 route de Lannilis (02.98.83.38.06 ou 06.82.20.48.20)
 ***Cabinet d'infirmier Sylvie Cornec**, 19 résidence de l'Oratoire (09.54.24.83.00 ou 07.68.19.08.21)
 ***Cabinet d'infirmiers D. Manceau**, Kergolestroc (02.98.83.31.07 ou 06.67.35.44.90)
 ***Taxi Ar Folgoad** : ☎06.98.23.58.48. Conventionné CPAM toutes distances 7jrs/7.
 ***Pharmacie GUIEU** : 02.98.83.17.05 – Service de Garde : 3237
Eaux/assainissement : 02.98.83.02.80
ERDF : 09.726.750.29
GRDF : 0800.47.33.33

☎02.98.83.01.92 mairie.le-folgoet@wanadoo.fr www.lefolgoet.fr

La mairie est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

L'agence postale est ouverte le lundi (8H45/11H45 – 13H45/16H45) ; les mardis, jeudis et vendredis (8H45/11H45).

Vie municipale – Buhez ar gumun

Enquête publique – Modification N°1 du PLU de Le Folgoët

La commune de Le Folgoët est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 février 2015. Par arrêté communautaire en date du 26 mars 2019, la CLCL a lancé une procédure de modification N°1 du PLU de Le Folgoët avec pour objectifs :

- *L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh18,
- *La modification du règlement graphique pour que les parcelles AB 79 et AB 239 passent du zonage Uha à Uhc,
- *La modification du règlement écrit de l'article UH.7, permettant ainsi une implantation par rapport aux limites séparatives égale à la moitié de la hauteur du bâtiment mesuré à l'égout du toit ou à l'acrotère, avec un minimum de 2 mètres,
- *La modification du règlement écrit des articles UH.10 et AU.10 afin d'autoriser dans les zones Uhc et 1AUhc une hauteur à l'acrotère de 7 mètres maximum.

Après notification aux personnes publiques, la CLCL organise une enquête publique du 16 octobre 2019 14H au 18 novembre 2019 à 17h. Vous trouverez l'arrêté ainsi que l'avis d'enquête publique par lien suivant : <http://www.clcl.bzh/amenagement-du-territoire/amenagement-et-urbanisme/274-documents-d-urbanisme-communaux>. Dès ouverture de l'enquête, l'ensemble des pièces du dossier (Dossier de modification, avis des personnes publiques associées, ...) seront disponibles par ce même lien.

Matinée citoyenne « Entretien du cimetière »

Pour anticiper l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires pour le désherbage du cimetière (Loi Labbé du 17 août 2015), la municipalité vous propose une matinée citoyenne de désherbage du cimetière.

Rendez-vous à l'entrée du cimetière, rue de la Gare : SAM 12 à 9H00.

Si nécessaire, une deuxième matinée sera organisée le samedi 19. Apportez vos binettes, sarcloirs...

Merci pour votre participation.

III.3 - Mise en ligne du dossier

III.3.1 - Sur le site de la Communauté Lesneven Côte des Légendes

The screenshot shows the website interface for the 'Communauté Lesneven Côte des Légendes'. The header includes the logo, navigation menu (Goulven, Guissény, Kerlouan, Kernilis, Kernouës, Lanarvily, Le Folgoët, Lesneven, Ploudaniel, Plouider, Plounéour-Brignogan-Plages, Saint-Frégant, Saint-Méen, Trégarantec), weather (16° 12°), search bar, and accessibility link. The main content area features a sidebar with categories like 'ENVIRONNEMENT', 'AMÉNAGEMENT', and 'Infes pratiques'. The main heading is 'Documents d'urbanisme communaux' with a breadcrumb trail: 'Accueil > Aménagement > Urbanisme > Documents d'urbanisme communaux'. The specific document is 'Modification N°1 du PLU du Folgoët > Enquête publique'. The text describes the modification of the local urban plan (PLU) for Le Folgoët, approved on February 24, 2015, and the public inquiry process starting on October 16, 2019. A list of downloadable documents is provided at the bottom of the page.

Modification N°1 du PLU du Folgoët > Enquête publique

La commune de Le Folgoët est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 24 février 2015. Par arrêté communautaire en date du 26 mars 2019, la CLCL a lancé une procédure de modification N°1 du PLU de Le Folgoët avec pour objectifs :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh18,
- La modification du règlement graphique pour que les parcelles AB 79 et AB 239 passent du zonage Uha à Uhc,
- La modification du règlement écrit de l'article UH.7, permettant ainsi une implantation par rapport aux limites séparatives égale à la moitié de la hauteur du bâtiment mesuré à l'égout du toit ou à l'acrotère, avec un minimum de 2 mètres,
- La modification du règlement écrit des articles UH.10 et AU.10 afin d'autoriser dans les zones Uhc et 1AUhc une hauteur à l'acrotère de 7 mètres maximum.

Après notification aux personnes publiques, la communauté de communes organise une enquête publique du 16 octobre 2019 9h au 18 novembre 2019 12h. Dès ouverture de l'enquête, l'ensemble des pièces du dossier (dossier de modification, avis des personnes publiques associées, ...) seront également mises à disposition du public.

[Télécharger l'arrêté d'ouverture d'enquête](#)
[Télécharger l'avis d'enquête publique](#)
[Télécharger le dossier de modifications](#)

[Télécharger l'avis des personnes publiques associées](#)
[Télécharger l'avis de la MRAE](#)
[Télécharger la note d'enquête publique](#)

[Télécharger les pièces de la procédures](#)
[Télécharger les premières parutions dans les journaux](#)
[Télécharger les propositions de prise en compte de PPA](#)

<http://www.clcl.bzh/amenagement-du-territoire/amenagement-et-urbanisme/274-documents-d-urbanisme-communaux>

Capture d'écran le 16 octobre 2019 à 14h00

III.3.2 - Via le site de la commune de Le Folgoët



(Captures d'écran réalisées le 8 octobre 2019)

III.4 - Registre d'enquête

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT FINISTÈRE
COMMUNAUTÉ LESNEVEN CÔTÉ DES LEGENDES

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : Modification n°1 du PLU de la commune de Le Folgoët



réf. 501 051

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Modification n°1 du PLU de la commune de Le Folgoët

Arrêté d'ouverture de l'enquête : en date du 26/09/2019 de le Maire de la Communauté Lesneven Côte des Legendes

Président de la commission d'apurement – Commissaire enquêteur : Jean Luc FROST

Membres titulaires : M. Jean Luc Frost qualité _____
M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 16/10/2019 au 17/11/2019
les _____ de _____ à _____ et de _____
les _____ de _____ à _____ et de _____
les _____ de _____ à _____ et de _____

Siège de l'enquête : Mairie de Le Folgoët
Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête : _____
comportant 21 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à : _____

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur : La Communauté Lesneven Côte des Legendes et son territoire
seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____
aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :
les _____ de _____ à _____ et de _____
les _____ de _____ à _____ et de _____
les _____ de _____ à _____ et de _____
les _____ de _____ à _____ et de _____
les _____ de _____ à _____ et de _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Ref. 501 051 Bergier-Levrault (1904) extraits des notes réglementaires en page 24

Penier famille.
 Jean-Luc PIROT
 Commissaire enquêteur

PREMIERE JOURNEE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de M^r :
 Ouvrier d'Enquête - Permanence du 16 oct 2015 14h-17h
 fin de permanence

Permanence du 22 oct. 2015. 8h-12h
 fin de permanence

Permanence du 8 nov. 2015. 14h-17h
 fin de permanence

Permanence du 18 nov. 2015. (14h-17h)
 fin de permanence

Le dix huit novembre 2015 à 17^h heures 00

Le délai étant expiré,
 Jean-Luc PIROT
 je, soussigné(e), déclare clos le présent registre
 qui a été mis à la disposition du public pendant trois jours (3j) jours consécutifs,
 du 16 octobre 2015 au 18 novembre 2015
 de _____ heures _____ à _____ heures _____
 de _____ heures _____ à _____ heures _____ et

Les observations ont été consignées au registre
 par _____ personnes (pages n° _____ à _____),
 En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites
 qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du _____ de M _____

2 lettre en date du _____ de M _____

3 lettre en date du _____ de M _____

4 lettre en date du _____ de M _____

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

signature
 Jean-Luc PIROT
 Commissaire enquêteur

III.5 - Procès-Verbal de synthèse

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

LE FOLGOËT

Communauté Lesneven Côte des Légendes

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Enquête Publique
du 16 octobre au 18 novembre 2019

(EP 190303-35)

Page 2

Procès-Verbal de Synthèse

SOMMAIRE

I - PROCES-VERBAL DE SYNTHESE 3

I.1 - L'enquête publique 3

 I.1.1 - Cadre général 3

 I.1.2 - Objet de l'enquête 3

 I.1.3 - Cadre juridique 4

 I.1.4 - Autorité responsable 4

 I.1.5 - Composition du dossier 4

 I.1.6 - Désignation du Commissaire Enquêteur 5

 I.1.7 - Organisation de l'enquête publique 5

I.2 - Consultation des personnes publiques associées 6

 I.2.1 - Avis de l'Etat 6

 I.2.2 - Avis de l'Autorité environnementale 6

I.3 - Observations et propositions du public 7

I.4 - Questionnement du commissaire-enquêteur 7

 I.4.1 - Proposition de prise en compte des avis des PPA 7

 I.4.2 - Zone ZALUH18 8

 I.4.3 - Route de Gorrekear : passage de 2 parcelles en zone UHc 8

I.5 - Notification du procès-verbal de synthèse 9

Dossier E190304/35

oct.-nov.- 2019

<p style="text-align: right;">Page 3</p> <p style="text-align: center;">Procès-Verbal de Synthèse</p> <p>Modification n°1 du PLU de Le Folgoët</p> <hr/> <h2 style="text-align: center;">I PROCES-VERBAL DE SYNTHESE</h2> <h3 style="text-align: center;">I.1 - L'enquête publique</h3> <h4 style="text-align: center;">I.1.1 - Cadre général</h4> <p>Le plan local d'urbanisme (PLU) de Le Folgoët actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du conseil municipal le 24 février 2015.</p> <p>Ce PLU a été élaboré en compatibilité avec le premier SCoT du Pays de Brest, rendu exécutoire en 2011.</p> <p>La compétence « PLU » sur le territoire de la commune de Le Folgoët a été transférée à la Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes (CLCL) le 1^{er} janvier 2017 (arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2016).</p> <p>L'élaboration du PLU de la CLCL a été prescrite par délibération du Conseil communautaire en date du 26 avril 2017. Ce document a vocation à intégrer les dispositions du SCoT mis en révision fin 2014 et exécutoire depuis le 20 février 2019.</p> <p>Le PLU de la commune de Le Folgoët restera en vigueur jusqu'à l'approbation du PLU, envisagée pour septembre 2021.</p> <p>Conformément à l'article L. 153-37 du Code de l'urbanisme, la modification est engagée à l'initiative du président de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.</p> <h4 style="text-align: center;">I.1.2 - Objet de l'enquête</h4> <p>L'enquête publique porte sur le projet de modification n°1 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Folgoët.</p> <p>Aux termes de l'arrêté du Président de Communauté Lesneven Côte des Légendes du 26 mars 2019, cette modification porte sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh18, • Modifier le règlement graphique pour que les parcelles AB 79 et AB 239 passent du zonage Uha à Uhc, <p style="text-align: right;">Dossier E190304/35 oct.-nov.- 2019</p>	<p style="text-align: right;">Page 4</p> <p style="text-align: center;">Procès-Verbal de Synthèse</p> <p>Modification n°1 du PLU de Le Folgoët</p> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> • Modifier le règlement écrit de l'article UH.7, permettant ainsi une implantation par rapport aux limites séparatives égale à la moitié de la hauteur du bâtiment mesurée à l'égoût du toit ou à l'acrotère, avec un minimum de 2 mètres, • Modifier le règlement écrit des articles UH.10 et AU.10 afin d'autoriser dans les zones Uhc et 1AUhc une hauteur à l'acrotère de 7 mètres maximum. <h3 style="text-align: center;">I.1.3 - Cadre juridique</h3> <p>La procédure de modification du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) est prévue par les articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme.</p> <p>Le projet de modification du plan local d'urbanisme est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement</p> <p>Cette enquête est ainsi organisée en application des articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du code de l'environnement.</p> <h3 style="text-align: center;">I.1.4 - Autorité responsable</h3> <p>L'autorité responsable est le président de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.</p> <h3 style="text-align: center;">I.1.5 - Composition du dossier</h3> <p>Le dossier initial mis à disposition du public comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une notice explicative (26 pages) • Une note de présentation (27 pages) incluant : <ul style="list-style-type: none"> ○ Introduction ○ Contenu et portée de la modification ○ Incidences de la modification sur l'environnement • Décision de la MRaE n°2019-007334 du 12 septembre 2019 (5 pages) • Avis des services de l'Etat (courrier du 25 juillet 2019 et note DDTM du 17 juillet 2019 – 2 pages) • Avis de la Chambre de commerce et d'industrie (courrier du 25 juillet 2019 – 1 page) • Avis de la Chambre d'Agriculture (courrier du 31 juillet 2019 – 1 page) • Avis du Conseil départemental du Finistère (courrier du 12 août 2019 – 2 pages) • Dossier de procédure incluant : <ul style="list-style-type: none"> ○ Arrêté du Président de la Communauté Lesneven Côte des Légendes n°AR-2019-09 en date du 26 septembre 2019 prescrivant l'enquête (4 pages) ○ Arrêté du Président de la Communauté Lesneven Côte des Légendes n°AR-2019-03 en date du 26 mars 2019 prescrivant l'enquête (2 pages) ○ Délibération du conseil communautaire CC-42-2019 en date du 24 avril 2019 – Modification du PLU de Le Folgoët et justification de l'ouverture à l'urbanisation (2 pages) <p style="text-align: right;">Dossier E190304/35 oct.-nov.- 2019</p>
--	---

<p>Modification n°1 du PLU de Le Folgoët Procès-Verbal de Synthèse</p> <p>Page 6</p> <h2>I.2 - Consultation des personnes publiques associées</h2> <p>Les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.153-16 du code de l'urbanisme ont été consultées sur le projet par courriers en date du 5 juillet 2019.</p> <h3>I.2.1 - Avis de l'Etat</h3> <p>L'Etat, par la voix du préfet du Finistère, a repris les remarques de la DDTM conseillant à la Communauté Lesneven Côte des Légendes de reprendre dans une délibération la justification d'ouverture à l'urbanisation de la zone ZAUH18 contenue dans le dossier de modification et d'indiquer formellement que le rapport de présentation sera complété par l'exposé des changements apportés par la modification.</p> <p>Le Conseil départemental du Finistère émet un avis favorable. Il attire l'attention de la Communauté Lesneven Côte des Légendes sur des évolutions du règlement départemental de voirie qui sont susceptibles d'impacter le PLU de Guissény et devront être intégrées lors d'une révision ultérieure de celui-ci.</p> <p>La Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest Brest porte un avis favorable sans remarques particulières.</p> <p>La Chambre d'Agriculture Bretagne (Territoire de Brest) ne présente pas d'observation sur le passage de la zone UHa en UHc. Cette chambre consultaire se oppose pas à l'ouverture de la zone ZAUH18 à l'urbanisation en raison du contexte local, des mesures mises en place et de la localisation de cette zone en continuité immédiate de l'agglomération. Elle souhaite que soit mise en place un accompagnement de l'agriculteur impacté.</p> <p>Ces avis sont joints au dossier d'enquête mis à disposition du public.</p> <p>L'autorité organisatrice est invitée à se prononcer sur les suites à réserver aux avis et propositions des différentes personnes publiques associées ou consultées.</p> <h3>I.2.2 - Avis de l'Autorité environnementale</h3> <p>Par décision n° 2018-007334 en date du 12 septembre 2019, la MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale) de BRETAGNE, après examen au cas par cas, a décidé de ne pas soumettre la modification n° du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Folgoët à évaluation environnementale.</p> <p>Cette décision prend en compte les caractéristiques de la commune du Folgoët, commune de 3 172 habitants membre de la communauté de communes du pays de Lesneven et de la côte des légendes au sein d'une agglomération dont les effluents sont collectés vers la station d'épuration de Lesneven-Lescoat, d'une capacité nominale de 13 500 équivalent-habitants (EH) présentant des surcharges organiques ponctuelles importantes.</p> <p>Dossier E190304/35</p> <p>oct.-nov.- 2019</p>	<p>Modification n°1 du PLU de Le Folgoët Procès-Verbal de Synthèse</p> <p>Page 5</p> <p>Au dossier initial est jointe à l'ouverture de l'enquête une fiche portant le sceau de la Commune de Le Folgoët intitulée « proposition de prise en compte des avis des personnes publiques associées » (2 pages).</p> <h3>I.1.6 - Désignation du Commissaire Enquêteur</h3> <p>Par décision du 23 septembre 2019, le Président du Tribunal administratif de Rennes a désigné Jean Luc PIROT, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2019 pour le département du Finistère et signataire du présent rapport, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.</p> <h3>I.1.7 - Organisation de l'enquête publique</h3> <p>Des échanges préparatoires entre Monsieur Victor Bardou, Chargé de mission à la Communauté des communes Lesneven Côte des Légendes et le commissaire enquêteur ont permis une définition des conditions d'organisation de l'enquête : dates de début et de fin, dates et heures des permanences du commissaire enquêteur, conditions de mise à disposition du dossier et de participation du public à l'enquête.</p> <p>Ces dispositions ont fait l'objet de concertation par échange de courriels.</p> <p>Ces éléments sont repris dans l'arrêté AR-2019-09 du Président de la Communauté Lesneven Côte des Légendes en date du 26 septembre 2019 prescrivant l'enquête publique, arrêté dont le projet a fait l'objet d'échanges par courriel avant sa signature.</p> <p>Le dossier d'enquête a été mis à disposition du commissaire enquêteur sous format numérique le 24 septembre 2019 et sous format papier le 5 octobre 2019.</p> <p>Dossier E190304/35</p> <p>oct.-nov.- 2019</p>
--	---

<p style="text-align: right;">Page 7</p> <p style="text-align: center;">Procès-Verbal de Synthèse</p> <p>Modification n°1 du PLU de Le Folgoët</p> <p>I.4.2 - Zone 2AUH18</p> <p>Le projet de révision porte sur l'ouverture de la zone 2AUH18, d'une superficie de 1 ha 35 a à l'urbanisation. Ce secteur, ainsi que la zone 1AUHc14, fait partie intégrante d'une opération d'aménagement programmé (OAP) d'une superficie globale de 2,27 ha. Le programme de cette OAP prévoit une densité minimale de 12 logements à l'hectare. Le secteur 1AUHc14 comporte 15 lots pour 92 a. Le projet de révision fait état de 23 logements sur le secteur 2AUH18. La densité globale atteindrait donc 17 logs/ha sur ce secteur en extension d'agglomération.</p> <p>La Communauté Lesneven Côte des Légendes est-elle en mesure de confirmer cette donnée ?</p> <p>I.4.3 - Route de Gorrekear : passage de 2 parcelles en zone UHc</p> <p>Ce secteur, situé en périmètre de protection de monuments historiques, contient des éléments paysagers à protéger au titre des continuités écologiques.</p> <p>Ces classements sont-ils compatibles avec la modification proposée ?</p>	<p style="text-align: right;">Page 8</p> <p style="text-align: center;">Procès-Verbal de Synthèse</p> <p>Modification n°1 du PLU de Le Folgoët</p> <p>I.4.2 - Zone 2AUH18</p> <p>Le projet de révision porte sur l'ouverture de la zone 2AUH18, d'une superficie de 1 ha 35 a à l'urbanisation. Ce secteur, ainsi que la zone 1AUHc14, fait partie intégrante d'une opération d'aménagement programmé (OAP) d'une superficie globale de 2,27 ha. Le programme de cette OAP prévoit une densité minimale de 12 logements à l'hectare. Le secteur 1AUHc14 comporte 15 lots pour 92 a. Le projet de révision fait état de 23 logements sur le secteur 2AUH18. La densité globale atteindrait donc 17 logs/ha sur ce secteur en extension d'agglomération.</p> <p>La Communauté Lesneven Côte des Légendes est-elle en mesure de confirmer cette donnée ?</p> <p>I.4.3 - Route de Gorrekear : passage de 2 parcelles en zone UHc</p> <p>Ce secteur, situé en périmètre de protection de monuments historiques, contient des éléments paysagers à protéger au titre des continuités écologiques.</p> <p>Ces classements sont-ils compatibles avec la modification proposée ?</p>
<p style="text-align: right;">Page 7</p> <p style="text-align: center;">Procès-Verbal de Synthèse</p> <p>Modification n°1 du PLU de Le Folgoët</p> <p>La MRAe considère les caractéristiques des modifications envisagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la zone ouverte à l'urbanisation est une zone de 1,35 hectare ayant une vocation agricole située à proximité immédiate de l'urbanisation, sur ses franges Sud et Est, ainsi que d'un lotissement en cours de réalisation sur sa frange nord, sur laquelle aucune zone humide n'a été recensée. • les parcelles UHa reclassées en UHc sont d'une surface d'environ 2 900 m², abritant une maison individuelle et un potager, localisées au sud-est de l'agglomération. Les incidences potentielles du plan sont limitées • malgré des dysfonctionnements récurrents de la station d'épuration de Lesneven-Lescoat, qu'il sera nécessaire de résoudre avant le raccordement de nouveaux secteurs, la charge supplémentaire d'approximativement 60 équivalents-habitants induite par l'ouverture à l'urbanisation n'est pas susceptible d'augmenter de manière notable les incidences sur l'environnement et la santé humaine, au regard de la capacité nominale de la station ; <p>et conclue qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles, la modification n°1 du plan local d'urbanisme du Folgoët (29) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de la directive n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée.</p> <p>L'autorité organisatrice est invitée à se prononcer sur les suites à réserver à l'avis de l'Autorité environnementale.</p> <p>I.3 - Observations et propositions du public</p> <p>Aucune observation du public n'a été recueillie dans le cadre de l'enquête.</p> <p>I.4 - Questionnement du commissaire-enquêteur</p> <p>I.4.1 - Proposition de prise en compte des avis des PPA</p> <p>Au dossier initial a été jointe à l'ouverture de l'enquête une fiche portant le sceau de la Commune de Le Folgoët intitulée « proposition de prise en compte des avis des personnes publiques associées » (2 pages).</p> <p>Quelle valeur la Communauté Lesneven Côte des Légendes entend-elle donner à ce document ?</p>	<p style="text-align: right;">Page 8</p> <p style="text-align: center;">Procès-Verbal de Synthèse</p> <p>Modification n°1 du PLU de Le Folgoët</p> <p>I.4.2 - Zone 2AUH18</p> <p>Le projet de révision porte sur l'ouverture de la zone 2AUH18, d'une superficie de 1 ha 35 a à l'urbanisation. Ce secteur, ainsi que la zone 1AUHc14, fait partie intégrante d'une opération d'aménagement programmé (OAP) d'une superficie globale de 2,27 ha. Le programme de cette OAP prévoit une densité minimale de 12 logements à l'hectare. Le secteur 1AUHc14 comporte 15 lots pour 92 a. Le projet de révision fait état de 23 logements sur le secteur 2AUH18. La densité globale atteindrait donc 17 logs/ha sur ce secteur en extension d'agglomération.</p> <p>La Communauté Lesneven Côte des Légendes est-elle en mesure de confirmer cette donnée ?</p> <p>I.4.3 - Route de Gorrekear : passage de 2 parcelles en zone UHc</p> <p>Ce secteur, situé en périmètre de protection de monuments historiques, contient des éléments paysagers à protéger au titre des continuités écologiques.</p> <p>Ces classements sont-ils compatibles avec la modification proposée ?</p>

I.5 - Notification du procès-verbal de synthèse

L'article R123-18 (2^{ème} alinéa) du Code de l'environnement indique : « Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. ».

Le procès-verbal de synthèse a été établi en deux exemplaires dont l'un a été remis par le commissaire enquêteur à Monsieur Bernard TANGUY, Président de la Communauté Lesneven Côte des Légendes et Maire de Le Folgoët lors d'une rencontre organisée au siège de la Communauté Lesneven Côte des Légendes le 25 novembre 2019.

Il lui a été rappelé qu'il dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations et qu'à défaut, il sera considéré comme ayant renoncé à cette faculté.

Reçu en main propre
à Le Folgoët, le 25 novembre 2019
Le Président de la Communauté Lesneven Côte
des Légendes,



Bernard TANGUY

A Militiac-Guipronvel,
le 25 novembre 2019
Le Commissaire Enquêteur,



Jean Luc PIROT

III.6 - Mémoire en réponse



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

12, boulevard des Frères Lumière • 29 260 Lesneven
02 98 21 11 77 • contact@clcl.bzh • @clcl.bzh • www.clcl.bzh

Modification PLU Le Folgoët Réponse PV commissaire enquêteur

<i>Observations/remarques</i>	<i>Réponse de la collectivité</i>
Observations du public	
Pas d'observation du public	Néant
Questionnement du commissaire enquêteur	
Quelle valeur du document « Prise en compte des avis des PPA »	LGP qui nous accompagne sur nos procédures nous confirme que cette pièce peut être intégrée au dossier d'enquête publique et constitue des éléments d'information auprès du public parfaitement légaux. A noter qu'il est bien précisé que les réponses proposées ne sont que des propositions.
Opération qui doit répondre à la question de la densité pour l'ensemble de la zone, 1AU et 2AU. En effet, l'OAP élaboré lors du PLU établit bien des orientations communes pour ces 2 zones.	Il est bien évident que le permis déposé répondra à cette contrainte. Le projet d'ores et déjà envisagé par la commune permet d'y répondre largement.
La Zone UHa ayant fait l'objet d'une modification de classement en UHc est concernée par des éléments paysagers. Quelle compatibilité avec la modification effectuée ?	Si les éléments paysagers sont confirmés sur le secteur, le permis qui sera déposé devra tenir compte de ces éléments pour la réalisation du projet

Le Président
Bernard TANGUY
et par délégation
La Directrice
Françoise LE FUR